

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL025

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS-MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ INTERCOMMUNAL-FEYZIN/CORBAS

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des dispositifs introduits par la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires » qui dispose que les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent signer des CLS avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités. Cet outil permet d'élaborer une stratégie territoriale en matière de santé, fixer un programme d'actions à partir des besoins locaux, réaliser un suivi de cette mise en œuvre et évaluer les résultats obtenus.

Les communes de Feyzin et Corbas ont souhaité s'associer afin de structurer leur action en matière de santé. Si les compétences relatives à l'organisation des soins relèvent de l'Etat, l'action des deux collectivités a un impact sur la santé des habitants du territoire dans la mesure où les politiques publiques locales ont vocation à intervenir sur une partie des déterminants de la santé. C'est en ce sens que Feyzin et Corbas ont sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de mettre en place un CLS sur leurs territoires.

Un diagnostic local de santé a été mené par l'Observatoire Régional de Santé et a été présenté aux Maires et aux Adjointes délégués des deux communes en décembre 2024. Cela a permis d'identifier les principaux besoins du territoire et ses ressources. Sur la base de cet état des lieux, quatre axes ont été identifiés et seront travaillés durant les cinq prochaines années :

Axe transversal : Développer la coordination, la mise en réseau et l'expertise des acteurs du champ de la santé ;

- Axe 1 : Améliorer l'accès à la santé, aux parcours de soins et aux droits de santé pour tous ;
- Axe 2 : Développer la promotion et la prévention de la santé ;

- Axe 3 : Favoriser et promouvoir la santé mentale des habitants pour prévenir la souffrance psychique ;
- Axe 4 : Promouvoir des milieux de vie favorables à la Santé à travers le renforcement d'initiatives en santé environnementale.

Ces axes ont été validés par le Comité de pilotage du 11 décembre 2024, auquel étaient invités les principaux partenaires de ce contrat : l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon, l'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Ozon.

Aspects financiers : La phase préalable à la signature d'un CLS implique de récolter des informations de terrain, d'identifier collectivement des priorités, et d'élaborer des fiches actions pour alimenter le document fondateur du dispositif.

Cette mission sera confiée à un cabinet d'études spécialisé dans le diagnostic territorial et l'accompagnement des politiques publiques. Les frais sont estimés à 30 000 € maximum. Ils seront financés selon la répartition suivante :

- Agence Régionale de Santé : 15 000 € (déjà versés en 2024) ;
- CCAS de la Ville de Corbas : 7 500 € maximum ;
- CCAS de la Ville de Feyzin : 7 500 €.

Le portage et le pilotage de ce dispositif seront effectués par le CCAS de la Ville de Feyzin pour des questions de facilité de fonctionnement. Les différentes participations financières seront donc centralisées sur le budget du CCAS qui effectuera le règlement au prestataire.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Contrat Local de Santé Feyzin/Corbas pour la période 2025/2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer le Contrat Local de Santé Feyzin/Corbas et ses éventuels avenants ;
- de **DIT** que le montant de la dépense de 7 500 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,